



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Numéro : RH.23.00.A0347

Publié le : 18/04/2023

OBJET : Arrêté modificatif à l'arrêté n° RH.22.00.A3515 du 22 décembre 2022 portant tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 pour la catégorie B

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-4, L. 522-24 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les textes régissant les différents statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2020 déterminant les taux de promotion promus / promouvables pour l'avancement de grade,
Considérant que les agents inscrits sur ces tableaux d'avancement satisfont aux obligations d'avancement requises au cours de l'année 2023,
Vu l'arrêté n° RH.21.08.A0349 du 16 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines,
Vu l'arrêté n° RH.22.00.A3515 du 22 décembre 2022 fixant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 pour la catégorie B,
Considérant que suite à une erreur matérielle l'ordre des agents mentionnés dans la liste des fonctionnaires au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe est erroné et qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé en conséquence,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tableaux annuels d'avancement de grade pour la catégorie B au titre de l'année 2023 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Grade d'accès	Nom et prénom de l'agent
Assistant de conservation	JEUNOT Lucile
Assistant de conservation principal de 2ème classe	GAUDINET Nathalie LEPAGNEY Sandrine MENEGAUX-DORE Karine MOUCHOTTE Emmanuel SCHLEY Valérie LEONI Gaëlle
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DESSET GIOANNI Amélie GUIGNARD Aurélie MARESCHAL Florie MESNIER Isabelle
Chef de service de police municipale	HUGUENIN Stéphane
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	MAILLARD Luc PEGEOT Stéphane
Rédacteur principal de 2ème classe	DESOCHÉ Jacques HUBLER Laurent KOTTELAT Cathy
Technicien principal de 1ère classe	LONGARETTI Jean-François PARISE Frédéric
Technicien principal de 2ème classe	GAGNOR Franck

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON - dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon.

Besançon, le 1^{er} février 2023

Pour la Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Jean-René DESCARREGA